

# PROCÉDURE EXCEPTIONNELLE DE SUBSTITUTION DE VISAS D'ENTRÉE EN ALGÉRIE



## COMMUNIQUE

**A L'attention des personnes détentrices de visas d'entrée en Algérie  
Et dont le voyage n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire actuelle**

Il est porté à la connaissance des personnes ayant, récemment, bénéficié d'un visa d'entrée en Algérie auprès du Consulat d'Algérie à Nantes et dont le voyage n'a pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire actuelle qu'il **leur est possible d'obtenir, à titre gracieux (gratuitement), un visa de même type et de même durée que celui dont elles sont déjà détentrices.**

**Cette éventualité est envisageable une fois les mesures de restrictions de voyages liées à la pandémie du Coronavirus seront levées.**

**Après la levée des mesures de confinement**, les personnes concernées doivent se présenter au Consulat, munies de :

- Leur **passport en cours de validité (au moins 6 mois de validité)** avec le **visa apposé dessus**, et une copie des **deux premiers feuillets**,
- Le **formulaire de demande de visa**, dûment rempli, **en deux (2) exemplaires**,
- **Deux (2) photos d'identité**,
- Un **certificat d'hébergement ou réservation d'hôtel**,
- Le **billet d'avion initial**,
- Un **nouveau billet d'avion** avec les nouvelles dates de départ en Algérie,
- Une **attestation d'assurance** (rapatriement et soins médicaux).

**Pour les Hommes d'Affaires, joindre :**

- Une **invitation d'un organisme algérien** ;
- Un **ordre de mission**.

Pour les autres types de visas, consulter le site officiel du Consulat en cliquant sur le lien ci-dessous :

**<https://www.consulat-nantes-algerie.fr>**

**Ainsi, il ne sera pas possible de reporter le visa de substitution pour l'année 2021.  
Le voyage en Algérie devra donc avoir lieu avant la fin de l'année 2020.**